



RÈGLEMENT 394

Règlement concernant les Centres de la petite enfance

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 5 décembre 2011;

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 Centres de la petite enfance

L'implantation des Centres de la petite enfance est permise dans toutes les zones à l'exception des zones industrielles.

Article 2 Grille des spécifications

La Grille des spécifications de la zone où est implantée un Centre de la petite enfance s'applique à cet immeuble.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Josef Hüsler
Maire

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que le présent règlement a été :

1. Adopté par le conseil le 19 décembre 2011.
2. Publié conformément à la loi le 28 décembre 2011.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Josef Hüsler
Maire